

The logo for ANR (Agence Nationale de la Recherche) features the letters 'ANR' in a large, white, serif font. To the left of the text is a decorative graphic of overlapping triangles in various shades of blue and one orange triangle.

AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE



Appel à projets de la JPI OCEANS – Sources, distribution et impact des microplastiques dans l'environnement marin

Edition 2019

MODALITES DE PARTICIPATION POUR LES PARTENAIRES FRANÇAIS¹

IMPORTANT :

1. Le présent document énonce les modalités de participation des partenaires¹ français à l'appel à projets de la JPI OCEANS Sources, distribution et impact des microplastiques dans l'environnement marin.
2. Les modalités de participation et recommandations importantes présentées dans ce document s'ajoutent aux dispositions figurant dans le texte de l'appel :
<https://epss-jpi-oceans.ptj.de/Call 2018>
3. Il est nécessaire de lire attentivement le texte de l'appel à projets, l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Date de clôture
28/02/2019, 12 h 00 (CET)

Points de contact à l'ANR

Coordinatrice scientifique ANR

Claude Yven

+33 1 73 54 82 87

claud.yven@agencerecherche.fr

Responsable scientifique ANR

Maurice Héral

maurice.heral@agencerecherche.fr

¹ C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION

En lien avec les différents défis sociétaux de la Stratégie nationale de recherche (SNR), l'ANR a développé des partenariats multilatéraux avec ses homologues européens dans le cadre des actions européennes de type ERA-NET, ERA-NET COFUND ou initiatives de programmation conjointe (JPI). Ces actions sont complémentaires aux projets collaboratifs classiques des programmes cadres. Dans ce contexte, l'accent est mis sur un raisonnement pluriannuel de priorisation des activités européennes et d'articulation des outils nationaux et européens.

L'objectif, en soutenant la participation des équipes françaises² à ces initiatives, est de contribuer d'une part au financement de projets démontrant un haut niveau d'excellence scientifique et d'autre part à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), tout en simplifiant les modalités de coopération entre chercheurs.

Dans cette perspective, l'ANR a décidé de s'engager au sein de la JPI OCEANS et, en particulier, de participer à l'appel Sources, distribution et impact des microplastiques dans l'environnement marin.

Les objectifs généraux de la JPI OCEANS sont d'établir une approche intégrée à long terme de la recherche et du développement technologique marins et maritimes en Europe. L'appel Sources, distribution et impact des microplastiques dans l'environnement marin vise plus particulièrement à accroître les connaissances sur les sources de microplastiques, les méthodes analytiques permettant d'identifier les micro et nano-plastiques, ainsi qu'à définir les concepts permettant de réduire les apports de plastique dans le milieu marin.

Cet appel à projets comprend quatre thèmes :

1. Identification, caractérisation et quantification des principales sources de microplastiques, en particulier des mécanismes et des échelles de temps de la fragmentation des macroplastiques
2. Nouvelles méthodes d'échantillonnage et d'analyse - mettant l'accent sur les plus petites particules (nano-particules) et les méthodes de mesure *in situ* pour toutes les matrices (eau, sédiment, biote)
3. Surveillance et cartographie des microplastiques dans le milieu marin, y compris leurs effets sur le milieu marin
4. Concepts visant à réduire les intrants de plastique dans le milieu marin, notamment par le biais de nouvelles méthodes de recyclage, de sensibilisation du public, de promotion du changement de comportement et d'analyses socio-économiques.

2. MODALITES DE SOUMISSION

Dans le cadre de cet appel, les projets seront soumis en 1 étape.

Les propositions de projet, rédigées en langue anglaise, devront être déposées par le coordinateur, sur le site de soumission de la JPI OCEANS, en respectant le format et les modalités demandés, disponibles sur le site :

<https://epss-jpi-oceans.ptj.de/Call 2018>

La date limite de dépôt des dossiers de propositions sur le site de soumission est fixée au **28 février 2019 à 12 h.**

² C'est-à-dire les partenaires ayant au moins une succursale ou un établissement en France et sollicitant une aide de l'ANR.

3. ELIGIBILITE

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter les critères décrits ci-après, qui sont cumulatifs.

3.1 CRITERES D'ELIGIBILITE PROPRES A L'ANR

- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

- **Thèmes de collaboration scientifique propres à l'ANR**

Une proposition doit correspondre aux thèmes de collaboration scientifique suivants tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1 :

1. Identification, caractérisation et quantification des principales sources de microplastiques, en particulier des mécanismes et des échelles de temps de la fragmentation des macroplastiques
2. Nouvelles méthodes d'échantillonnage et d'analyse - mettant l'accent sur les plus petites particules (nano-particules) et les méthodes de mesure *in situ* pour toutes les matrices (eau, sédiment, biote)
4. Concepts visant à réduire les intrants de plastique dans le milieu marin, notamment par le biais de nouvelles méthodes de recyclage, de sensibilisation du public, de promotion du changement de comportement et d'analyses socio-économiques

Les propositions abordant le thème 3 « Surveillance et cartographie des microplastiques dans le milieu marin, y compris leurs effets sur le milieu marin » seront déclarées non éligibles.

- **Budget**

L'aide maximum qui peut être demandée à l'ANR est de 250k€ par projet ou de 300k€ par projet si la coordination est prise en charge par un partenaire français.

- **Composition du consortium :**

Pour que la proposition de projet soit éligible, le consortium doit impliquer au moins un partenaire français du type Organisme de recherche³ public.

- **Caractère unique**

Une proposition de projet ne peut être semblable en tout ou partie à une autre proposition soumise à un appel en cours d'évaluation à l'ANR (tout appel à projets confondu, toute étape d'évaluation confondue) ou ayant donné lieu à un financement par l'ANR. Toutes les propositions semblables sont inéligibles.

Le caractère semblable est établi lorsque ces projets (dans leur globalité ou en partie) décrivent des objectifs principaux identiques, ou résultent d'une simple adaptation, et impliquent la

³ Voir définition dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (ou « Règlement financier » <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>).

présence d'un ou plusieurs membres de l'équipe dont le(s) rôle(s) s'avère(nt) majeur(s) dans la réalisation du projet⁴.

3.2 CRITERES D'ELIGIBILITE COMMUNS

- **Thèmes de collaboration scientifique**

Une proposition doit correspondre à au moins un des thèmes de collaboration scientifique tel que précisé dans l'appel dont le lien est en page 1.

- **Caractère complet**

La proposition doit être déposée sur le site de soumission à la date de clôture de soumission des propositions. Aucun document n'est admis après cette date.

- **Composition du consortium :**

Les projets doivent être des projets transnationaux impliquant au moins 3 partenaires éligibles au financement de 3 pays différents participant à l'appel.

Les chercheurs venant d'un pays ne participant pas à l'appel ou non éligibles peuvent participer sur leurs fonds propres mais ne sont pas autorisés à être coordinateur d'un projet et leur participation ne doit pas être essentielle.

- **Budget**

L'aide demandée ne peut pas excéder 2,000,000 €.

- **Durée des projets :**

La durée maximale des projets est de 3 ans.

4. ÉVALUATION

4.1 MODALITES ET CRITERES D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les modalités et critères d'évaluation sont tels que décrits dans les documents de l'appel à projets disponible sur la page de l'appel sur le site de l'ANR et sur le site de l'appel Sources, distribution et impact des microplastiques dans l'environnement marin. Le cas échéant et sur demande auprès de l'ANR, une traduction des critères d'évaluation pourra être fournie.

4.2 CLASSEMENT

Les propositions sont classées selon les résultats de l'évaluation. La sélection s'effectue sur la base de ce classement.

⁴ Les projets dont le caractère apparaît semblable au vu de la seule condition des objectifs principaux identiques ou d'une simple adaptation peuvent faire l'objet de l'application de l'article 7.1 du Règlement financier pour atteinte à un ou plusieurs droit(s) de propriété intellectuelle ou atteinte à une règle de déontologie ou éthique prescrite par l'ANR.

4.3 RESULTATS

Les projets sont financés sur la base de la liste établie par le comité d'évaluation à concurrence de la capacité budgétaire des agences de financement participant à l'appel.

5. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Seules les dépenses éligibles des Partenaires ayant sollicité une aide auprès de l'ANR et remplissant ses critères et conditions d'éligibilité seront financées. Les modalités d'attribution des aides de l'ANR sont précisées dans le « Règlement financier » disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

Les échéances applicables pour les rapports intermédiaires et finaux sont celles déterminées dans le texte de l'appel et/ou dans la convention attributive d'aide. Ces rapports doivent être transmis au secrétariat de l'appel et à l'ANR.

Nécessité de l'accord de consortium au sein du projet :

Les déposants doivent se référer au texte de l'appel Sources, distribution et impact des microplastiques dans l'environnement marin et à la fiche relative aux accords de consortium publiée sur le site de l'ANR (Fiche n°4 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) afin de connaître les règles applicables aux accords de consortium.

Accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées

Dans le contexte de l'application du protocole de Nagoya, les bénéficiaires dont le projet relèverait de la « réglementation de l'accès et partage des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (APA) », devront fournir le récépissé de Déclaration de « Due Diligence » (DDD).

Les DDD dans le cadre de travaux de recherche s'enregistrent directement en ligne via l'application dédiée sur le site du MESRI. Les accès peuvent être demandés au responsable de l'établissement d'accueil. Toutes les informations peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid37627/utilisation-ressources-genetiques-associees.html>.

Publications scientifiques et données de la recherche

En tant que signataire de la « *Convention de partenariat en faveur des archives ouvertes et de la plateforme mutualisée HAL* » aux côtés des organismes de recherche et d'enseignement, l'ANR s'appuie sur l'article 30 de la loi «*Pour une République numérique*⁵ » et demande que toutes les publications consécutives aux projets qu'elle finance, soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte, soit directement dans HAL soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale⁶.

⁵ Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 « Pour une République numérique »

⁶ Le dépôt concerne a minima le manuscrit auteur accepté pour publication (AAM).

Afin de favoriser la diffusion ouverte des données de recherche, l'ANR attire l'attention des déposants sur l'importance de considérer la question des données de recherche au moment du montage et tout au long du projet. Elle imposera un plan de gestion des données⁷ (DMP) pour les projets financés à partir de 2019. Pour des informations détaillées sur la démarche d'« Optimisation du Partage et de l'Interopérabilité des Données de la Recherche », les déposants sont invités à consulter le portail OPIDoR mis en ligne par l'Inist-CNRS : <https://opidor.fr>.

⁷ Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées, protégées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet.